

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

### NOTIFICATION

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>HONG KONG, CHINE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Département de la santé, Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong
3.	<b>Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant). Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Édulcorants artificiels
4.	<b>Intitulé et nombre de pages du texte notifié:</b> Proposition de modification du Règlement relatif à la falsification des aliments (Édulcorants artificiels) – 1 page
5.	<b>Teneur:</b> Autorisation de l'utilisation de l'acide cyclamique, du cyclamate de sodium, du cyclamate de calcium, de la thaumatine et du sucralose comme édulcorants artificiels, en plus des cinq composés chimiques déjà mentionnés comme édulcorants artificiels autorisés dans la liste du Règlement.
6.	<b>Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
7.	<b>Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale</b> <input type="checkbox"/> . <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b> Sans objet
8.	<b>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Proposition de modification du Règlement relatif à la falsification des aliments (Édulcorants artificiels). Disponible en chinois et en anglais
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> Novembre 1999.
10.	<b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Novembre 1999.
11.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> Sans objet <b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point national d'information ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

**12. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [X] point national d'information ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**